



COMMUNE DE ROUGEMONT

Comment sont calculées les contributions communales ?

L'impôt foncier

Il se monte à Fr. 1.50 par mille francs d'estimation fiscale qui est communiquée par la commission d'estimation fiscale via le Registre foncier. Il a pour objet les immeubles sis sur le territoire de la Commune.

Bases légales : Art. 19.- de la LIC, Chapitre II – Impôt foncier + Arrêté d'imposition en vigueur de la Commune de Rougemont, adopté par le Conseil communal de Rougemont et par le Conseil d'Etat.

La taxe de voirie

Une taxe de base par logement : Une taxe de Fr. 62.-- est perçue auprès de tous les ménages.

La taxe de base pour les commerces a été supprimée par décision du Conseil communal dans sa séance du 28 septembre 2010, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Base légale : Règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets adopté par le Conseil communal de Rougemont le 7 octobre 2003 et par le Conseil d'Etat le 29 octobre 2003, et ses avenants.

Voie de recours

La présente taxation peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission communale de recours de la Commune de Rougemont. Ce dernier s'exerce, par acte écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification de cette décision.

Pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer, la Bourse communale de Rougemont se tient bien volontiers à votre disposition au guichet de l'administration communale ou au No. Tél. 026.925.11.50.

La Municipalité